



Règlement intérieur de la pension familiale "Angie et la Compagnie"

Obligation légale et sanitaire. Pension agréée par la DDPP du Finistère.

- 1. Identification / vaccination :** Ne sont admis que les chiens identifiés (puce-tatouage) et à jour de vaccination CHPPIL (contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose; datant de plus de 15 jours et de moins d'un an). **La vaccination complète contre la toux de chenil est obligatoire (Kc ou bb).** Rage non obligatoire. Légalement le carnet de santé et la carte d'identification de chaque chien devront être remis obligatoirement à la pension durant le séjour et bien à jours des coordonnées du propriétaire. L'entrée du chien sera refusée sans le carnet de santé.
- 2. Refus / acceptation d'un animal et responsabilité :** Je me réserve le droit de refuser l'entrée à un chien malade ou qui pourrait être contagieux, dans un état déplorable... ou se montrant agressif. Une assurance responsabilité civile professionnelle a été souscrite auprès de Abeille-Châteaulin. Cependant vous êtes tenus d'être assurés et d'avoir une assurance responsabilité civile pour votre animal. Vous restez responsable des dégâts pouvant être occasionnés par votre chien lors de son séjour en pension. Ainsi, les destructions feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le chien se révélant malpropre sera mis en cage d'éducation. La pension décline toute responsabilité concernant les dommages corporels que pourrait subir l'animal s'il venait à s'échapper, et également concernant les bagarres ou morsures pouvant être occasionnés. Le chien qui peut être amené à sauter la clôture ou creuser ou la détruire pour s'enfuir ne sera plus accepté. Toutes les précautions étant prises en ce sens, je décline toute responsabilité en cas de fugue de l'animal. **La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité !** En cas de problème majeur survenu pendant le séjour de l'animal qui empêcherait de le laisser en liberté avec ses congénères ou dans ma maison (fugue, agressivité, morsure, destruction ... etc), vous êtes tenu de le faire récupérer au plus tôt par la personne de votre choix. Si personne ne peut venir dans les meilleurs délais récupérer votre chien, celui-ci sera amené dans un chenil que vous aurez choisi. Tous les frais seront bien entendus à votre charge pour le transporter. Une fiche d'information de l'animal est remplie à son entrée en pension, tout ce dont le propriétaire se doit de signaler : troubles de comportement, allergies, boiteries, douleurs, épilepsie...ceci afin de prendre en charge au mieux le pensionnaire. Le propriétaire autorise la pension à prendre son chien dans son véhicule durant son séjour pour se rendre sur certains lieux de promenade.
Pour votre sécurité et celle des pensionnaires, comme l'indique les panneaux il est interdit de se permettre d'ouvrir le portillon/portail sans autorisation.
- 3. Strict respect des règles d'hygiène :** Nettoyage global des lieux étant assurée tous les jours, minimum 2 fois/jours, la désinfection totale étant assurée à chaque changement de pensionnaire. Traitement antiparasitaire par bombe fumigène tous les 3mois et par produit sol/mur tous les mois, davantage en haute saison. Les chiens doivent

obligatoirement avoir un déparasitage efficace interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension et durant tout le séjour. La pension n'est en aucun cas responsable des parasites, des problèmes de peau, d'épidémie qui en découle vu qu'il doit, en toute logique être traité contre ceux-ci et que les lieux sont désinfectés avec des produits spécifiques quotidiennement. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé ; l'animal subira aux frais du propriétaire une visite vétérinaire pour le traitement du chien et une désinfection des lieux. Il ne sera toléré qu'une fois cette infection, la 2ème fois je vous invite à vous diriger vers une autre pension. Par respect de mon habitation, et de la bonne image de la pension et son bien-être, le chien doit être déposé propre, entretenu, ainsi que toiletté avant sa venue en pension (un supplément peut être appliqué par le fait que le chien sera douché pour entrer dans ma maison –tarif sur le site internet de la pension ou refus d'entrer).

4. **Objets personnels** : Principalement pour cause de sécurité et d'hygiène la pension n'accepte plus les couchages, les gamelles et les jouets du pensionnaire. Angie fournira tout le nécessaire pour son confort et son bien-être. Le client doit fournir suffisamment de nourriture, **dans son sac d'origine ou dans une boîte hermétiquement fermée et marquée à son nom avec son doseur, pas de sac poubelle!** attention en pension le chien a plus d'activité qu'habituellement toujours prévoir plus de croquettes, souvent Angie se doit d'augmenter les doses pour éviter un amaigrissement normal chez le pensionnaire. Angie ne dispose pas de frigo destiné aux chiens, les rations ménagères ne sont pas acceptées, les compléments non essentiels du style jambon, du fromages, yaourts pour le plaisir ne sont pas acceptés. Les habitudes qu'il a chez lui ne le sont pas chez moi, votre chien est en collectivité. Ses médicaments avec l'ordonnance obligatoire sans quoi je ne suis pas autorisé à lui administrer sans celle-ci. En cas d'insuffisance de repas, un supplément sera facturé correspondant à l'achat de courses complémentaires et manquantes que le client s'engage à rembourser sur présentation des factures ainsi que le déplacement 0.60€/km. Si dans l'impossibilité d'Angie de pouvoir s'absenter afin de se rendre à un magasin pour l'alimentation du chien ou par l'accord du client. Angie facturera par ses croquettes personnelles entre 1€ et 2euros selon gabarit par gamelle donnée. Le produit pour nettoyer les yeux et oreilles devront être fournis par le client pour les chiens dans le besoin. Antiparasitaire pour les longs séjours.
5. **Décès -Maladie** : Certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre animal pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant l'apparition de symptômes. En connaissance de ceci, notre responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal. La pension ne pourra pas être tenue pour responsable lors de tout incident de nature imprévisible (AVC, crise cardiaque, vieillesse...). Le propriétaire est tenu d'avertir du moindre souci de santé de son animal. En cas de décès de l'animal, il pourra être pratiqué, à la demande écrite et à la charge du propriétaire et à ses frais, une autopsie par notre vétérinaire qui déterminera les causes du décès et établira un compte-rendu à l'attention du propriétaire. La pension accepte les chiens très âgés, le propriétaire doit être conscient que son chien

fragile par son âge, peut ne pas supporter un changement de ses habitudes, ou une montée soudaine de stress, pouvant entraîner une nouvelle pathologie ou un décès. La pension s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la santé de l'animal qui lui est confié et en avertir son propriétaire. En cas de maladies, accidents ou blessures survenant durant le séjour, le propriétaire donne droit à "Angie et la Compagnie" de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la "clinique du Porzay" à Plonévez Porzay par laquelle la pension est rattachée. La moindre urgence Angie se donne le droit d'aller à la Clinique Vétérinaire du Porzay à toutes heures même sans réponse du propriétaire des sms ou appels effectués. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs. Les frais de déplacements sont de 10€ pour la "clinique du Porzay" d'où la pension est rattachée, possibilité de l'amener à son vétérinaire 8€+0.70€/km. Majoration de 50% pour un déplacement le dimanche, jours fériés, et nuits

6. **Abandon :** Tout animal non repris de la pension dans un délai de 3 jours après la fin du séjour contractuel et sans nouvelles du propriétaire pourra être considéré comme abandonné. La pension prendra alors les dispositions nécessaires, à la charge du propriétaire, et sans aucun recours possible pour celui-ci. Le solde du séjour sera et restera dû.

7. **Facturation-Réservation-Paiement :**
 - Afin d'assurer votre réservation, un montant de 50% d'arrhes (encaissable immédiatement) du prix total du séjour sera demandé. Non remboursable sauf décès de l'animal avec certificat vétérinaire.
 - Totalité du séjour à régler en cas d'annulation à moins de 8 jours de l'arrivée du pensionnaire
 - Le solde restant sera à régler le jour de l'arrivée ou de sortie de votre chien en pension
 - Les éventuels frais supplémentaires (consultations, soins, traitements vétérinaires, dégâts, transports...) seront ajoutés à la facture.
 - **En cas de départ anticipé, le montant de la totalité du séjour reste dû.**
 - En cas de prolongation du séjour, les frais relatifs à cette demande seront ajoutés à la facture. La pension se réserve le droit de rejeter cette prolongation s'il elle se trouve dans l'impossibilité de la réaliser, dans la mesure où cette prolongation n'était pas prévue à la signature du présent contrat.
 - Pour les longs séjours le paiement doit se faire tous les mois pour la comptabilité.
 - Le non versement de l'arrhe ou envoi tardif (passé +7 jours de la date de demande) sans retour de votre part déclenchera une annulation de la réservation du séjour en pension de votre chien.
 - **L'annulation** sauf en cas de force majeure justifié par certificat vétérinaire (décès de l'animal, maladie contagieuse, blessure grave) l'arrhe n'est pas remboursable pour tous autres motifs. Même en cas de résiliation par la pension, le jour de l'arrivée de l'animal, refus suite à des défauts de vaccination, oubli du carnet de santé, agressivité, état déplorable de l'animal, chienne en chaleur, mâle n'ayant pas eu son injection de castration chimique, non-respect de l'horaire d'arrivée... ou de vices cachés de l'animal ne permettant pas la réalisation d'une bonne prestation de pension.

- L'annulation à moins d'une semaine du séjour entraînera la facturation de coût total du séjour restant dû.
 - La pension facture les séjours par jour, prendre connaissance de la grille tarifaire sur le site internet de la pension " Angie et la Compagnie".
 - Les conditions tarifaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Non soumis à la tva étant sous le régime de micro entreprise.
 - Le règlement se fait par chèque, espèces, virement bancaire. Aucun crédit, ni report de paiement ne pourra être accepté. Règlements en plusieurs fois possible, sous conditions préalables auprès d'Angie.
 - Si décès. Les arrhes déposées via l'application (cb) il sera déduit, les frais liés par ce moyen de paiement pour la pension lors du remboursement.
 - Les avoirs sont à utiliser sur l'année en cours
8. **Arrivées-Départs :** Pour le bien-être et le rythme mis en place pour le confort des pensionnaires et le respect de la vie privée d'Angie qui vous accueille sur son lieu de vie, vous êtes priés de respecter l'horaire de rendez-vous convenu ensemble. Les arrivées prématurées ou tardives sont proscrites, vous êtes tenu d'informer la pension au 06.12.70.58.75. Angie se réserve le droit de refuser l'arrivée d'un chien si elle estime que le temps d'intégration dans la meute est trop court pour le bon déroulement de la garde ainsi que l'accueil dans sa maison. Un supplément de retard peut être appliqué pour la gêne occasionnée. Pour toutes arrivées ou départs en dehors des horaires et jours mis en place pour l'accueil des clients, une majoration de 20€ sera appliquée.
- La pension est ouverte toute l'année, pas de rdv les dimanches et jours fériés. Le portable de la pension sera également éteint.
 - Par sécurité, il est préférable de s'abstenir de venir avec des enfants risques de bousculades, de morsures, d'énervement qui peut conduire à des bagarres entre les chiens. Pour le bien être des chiens 1-2 personnes suffit lors de la dépose et la récupération de votre chien.
 - L'intégration dans la meute et dans ma maison demande du temps, pensez donc à me contacter au plus tôt et non à la dernière minute pour convenir ENSEMBLE d'une heure d'arrivée en pension. Afin de pallier l'activité des pensionnaires, le bon accueil de celui qui arrive et de respecter les heures de repas et la digestion des pensionnaires qui est important pour éviter le retournement d'estomac et ma vie privée. **Les horaires de rdv arrivée-départ sont de 8h30 à 09h30 et de 13h30 à 14h30.** Veuillez également à ne pas déposer votre chien le ventre plein, minimum 2h de digestion avant son arrivée (risque de torsion d'estomac).
 - Par sécurité et pour éviter tout vole, seule la personne qui a déposé l'animal à l'arrivée pourra le récupérer au départ. Toutefois si un tiers vient le récupérer, il faut m'en informer sans quoi le départ du chien sera refusé.
9. **Contact :** Angie laisse la liberté s'il le souhaite au propriétaire de prendre des nouvelles de son animal sur les horaires de contacts, voir sur le site internet au 06.12.70.58.75, par mail lambertangelique@yahoo.fr ou sur le site et la page Facebook "Angie et la Compagnie". Des photos et vidéos peuvent être publiées sur la

page Facebook de la pension afin de suivre le séjour de l'animal, le propriétaire par ce présent contrat autorise la pension à y mettre des photos/vidéos de son ou ses chiens.

10. **Conclusion** : Angie s'engage à tout faire pour que le séjour de votre ou vos chien(s) soit le plus agréable possible : bien-être, hygiène, soins, sécurité et eau à volonté... Ce règlement est destiné à une organisation au mieux du séjour et à assurer sécurité, sérénité, santé et tranquillité pour chaque partie.

- Conformément à la réglementation, Mme Lambert Angélique dispose des agréments nécessaires aux activités liées aux animaux domestiques.
- Titulaire du certificat de capacité relatif aux activités liées aux chiens et chats n°29385
- Déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Finistère
- Agrément pour le transport d'animaux vivants délivré par la DDPP n°29519
- L'entreprise est régie par le statut de micro entreprise n° Siret 81171625700027
- Registre des entrées-sortie et sanitaires à jours quotidiennement